

Séance du 30 juin 2014 à 20 heures 15

Commune de Labastide - Marnhac – Salle du Château

Aujourd'hui, Lundi trente juin deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Labastide-Marnhac –Salle du Château

Etaient présents :

62 titulaires dont 3 possédant une procuration

9 Suppléants dont 2 possédant une procuration

• TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS

CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC

LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM

MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOUS
PONTCIRQ
PRADINES

SAINT CIRQ LAPOPIE
SAINT DENIS CATUS
SAINT GERY

SAINT MEDARD
SAINT PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),
M. PARNAUDEAU Willy (tit), Mme GARRIGOU Isabelle (sup),
M. RAFFY Gilles (tit),
M. SEGOND Dominique (tit),
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit), M. MUNTE Serge (tit),
Mme LASFARGUES Geneviève (tit), M. SIMON Michel (tit)
procuration de Mme BOYER Noëlle (tit), Mme BOUX Catherine
(tit), M. BOUILLAGUET Vincent (tit), Mme FAUBERT Françoise (tit),
M. SINDOU Géraud (tit), Mme LENEVEU Hélène (tit), M. SAN
JUAN Alain (tit), M. TESTA Francesco (tit), Mme. HAUDRY Sabine
(tit), M. COLIN Henri (tit), M. DELPECH Bernard (tit), M. COUPY
Daniel (tit), Mme BONNET Catherine (tit), M. HUREAUX Roland
(tit) procuration de Mme RIVIERE Brigitte (tit),
M. TILLOU José (tit),
M. DUJOL Jean-Paul (tit),
M. TAILLARDAS Claude (tit),
M. PEYRUS Guy (tit), M. GARD Michel (sup),
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre
(sup),
M. FOURNIER Christian (tit),
Mme LANES Bénédicte (tit), M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),
Mme VALETTE Roselyne (tit),
M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),
M. MOLINIE Romuald (tit),

M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit),
M. NOUAILLES Serge (tit),
M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEEN Joëlle (tit),
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),
Mme SALANIE Jacqueline (sup) procuration de REIX Jean-Albert
(tit),
M. SABOT Aimé (tit), M. VIVIER Jean-Luc (sup),
M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),
M. DIZENGREMEL Ludovic (tit), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle (tit),
M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup),
Mme DESSERTAINE Brigitte (tit),
M. CHATAIN Thierry (tit) procuration de M. CANCEIL Philippe (tit),
M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD
Daniel (tit), LIAUZUN Christian (tit),
M. DECREMPS Frédéric (sup),
M. FIGEAC Philippe (tit),
M. BERNIOT Pierre-Jacques (sup) procuration de M. BORIES Olivier
(tit),
M. FERNANDEZ Pierre (tit),
M. GILBERT Joël (tit), M. DESTUEL Jacques (sup),
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit),
M. LAVAU Pascal (tit), M. DIOT Fabrice (tit),
M. ANNES Jean-Pierre (tit),
M. HEE Gérard (tit),

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

AR PREFECTURE

046-200023737-20140630-01_30_06_2014-DE
Reçu le 03/07/2014

DIRECTION GENERAL DES SERVICES - Entrée sud

Objet : Approbation du programme des aménagements hydrauliques du Lacoste traversant l'Entrée sud

M. HUREAUX et Mme RIVIERE par procuration s'abstiennent

A été adopté à LA MAJORITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 30 juin 2014
Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : Elodie SORBET
Service : Entrée sud

Objet : Approbation du programme des aménagements hydrauliques du Lacoste traversant l'Entrée sud

Vu l'article 2-I de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et notamment ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace » et « développement économique » et sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement - gestion des cours d'eau » ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 25 avril 2014 reconnaissant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage des études Entrée sud en date du 04/04/14 ayant approuvé le scénario d'aménagement hydraulique du Lacoste ;

Mesdames, Messieurs,

Aux titres de ses trois compétences statutaires susvisées, le Grand Cahors a récemment lancé plusieurs études pré opérationnelles complémentaires à celles précédemment menées dans le cadre de l'Atelier national Territoire économique, organisé sur l'Entrée sud de notre agglomération en 2011-2012 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Toutes visent les mêmes objectifs, actés dans la Feuille de route ministérielle remise au Grand Cahors à l'issue de l'Atelier : rendre non vulnérables contre la crue centennale du Lacoste les personnes et les biens installés sur l'Entrée sud et, à cette condition, retrouver sur ce secteur des possibilités de construire (par la révision du Plan de prévention des risques inondation (PPRI) qui le grève d'une zone rouge depuis dix ans), afin de recomposer urbainement et commercialement cette zone d'activités aujourd'hui peu qualitative, et la développer.

Parmi ces études, celle de programmation des ouvrages hydrauliques à réaliser pour réduire la vulnérabilité au risque inondation de l'Entrée sud, confiée à ISL Ingénierie, est suffisamment avancée et validée par son comité de pilotage pour permettre, à ce jour, le lancement par procédure spécifique négociée (exception au concours : cf articles 74-III 5° alinéa a et 35-I-2 du Code des marchés publics) du marché de maîtrise d'œuvre des aménagements hydrauliques du ruisseau Lacoste traversant l'Entrée sud.

Notre groupement sera le maître d'ouvrage de ces travaux, à savoir, en vertu de l'article 2-I de la loi MOP, la personne morale pour laquelle l'ouvrage sera construit et dont il sera le responsable principal.

Dès lors, « *il lui appartient, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la **localisation**, d'en définir le **programme**, d'en arrêter l'**enveloppe financière prévisionnelle**, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux. (...)*

*Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les **objectifs** de l'opération et les **besoins** qu'elle doit satisfaire ainsi que les **contraintes** et **exigences** de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage. »*

En l'espèce, conformément à ces dispositions légales :

La **localisation**, l'emprise et le phasage des aménagements hydrauliques programmés sont matérialisés sur les cartes ci-annexées. Ils concernent un linéaire d'environ 1,7 kilomètres et une superficie d'environ 3,6 hectares.

Les aménagements hydrauliques à créer à terme doivent répondre aux **objectifs** suivants :

- mettre la route départementale 820 traversant l'Entrée sud hors d'eau pour la crue centennale du Lacoste (débit de 100 m³/s à la confluence avec le Lot),
- aucun débordement sur les zones à enjeu pour la crue de période de retour 25 ans (débit 50 m³/s à la confluence avec le Lot),
- limiter les débordements à l'aléa faible ($h < 50$ cm et $v < 0.25$ m/s) sur les zones à enjeu en lit majeur pour la crue centennale.

Au total de quoi, ils permettront la révision du PPRI. C'est donc dans ce cadre que le Grand Cahors sollicite l'Etat aux fins de mettre en révision le PPRI et ce, dès à présent.

Pour atteindre ces objectifs, les **besoins** en aménagements hydrauliques auxquels il conviendra de répondre progressivement sont les suivants :

- démolir les bâtiments, ponts et passerelles empêchant l'écoulement de l'eau en cas de crue et participant aux embâcles,
- réaliser 2 canaux de décharge au niveau des giratoires du Roc de l'Agasse et de la Beyne (1 canal amont, 1 canal aval),
- recalibrer le Lacoste : réaliser des banquettes et déplacer le lit mineur entre les 2 giratoires,
- réaliser l'ensemble des aménagements connexes nécessaires,
- créer des murs, digues ou diguettes de protection contre les inondations,
- reconstruire des ouvrages de franchissements du Lacoste.

Les **exigences** et **contraintes** particulières liées à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage hydraulique sont les suivantes :

- la valorisation urbaine, paysagère, récréative et environnementale du site,
- l'optimisation de la consommation du foncier mobilisable sur le secteur,
- la préservation et le développement des activités commerciales de la zone.

Le travail conduit dans le cadre des différentes études s'est en effet effectué sur la base d'un prérequis visant à ce que l'option validée par les experts du risque, du commerce, de l'urbanisme et de l'hydraulique soit la moins traumatisante possible pour les acteurs de l'Entrée sud (propriétaires, exploitants, puissance publique).

L'enveloppe financière prévisionnelle est la suivante :

La dépense globale de l'opération inscrite au catalogue des investissements du Grand Cahors est de 10,7 millions d'€ TTC (valeur juin 2014), dont 6,3 millions d'€ TTC (valeur juin 2014) correspondent à la phase 1 de l'opération, qui sera réalisée d'ici fin 2017.

Ces dépenses intègrent notamment, sur tout le linéaire du projet, celles liées aux études, aux acquisitions de terrains nus nécessaires, ainsi qu'aux travaux hydrauliques estimés, au stade programmation, à 7,3 millions d'€ TTC (valeur juin 2014). La première phase de ces travaux, prévus à compter de 2016, est estimée à 3,7 millions d'€ TTC (valeur juin 2014). Ces montants seront affinés au stade conception, après que le maître d'œuvre aura été choisi.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle Directive européenne qui incite à des interventions sur les Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRII). L'Etat, après la démarche expérimentale des Ateliers dont notre agglomération a bénéficié, a non seulement reconnu le bassin de Cahors comme territoire à enjeux pour la résorption du risque inondation, mais a aussi labellisé ces travaux de prévention des risques sur l'Entrée sud, dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par l'Entente Vallée du Lot. Cette labellisation suppose des subventions à la fois pour les études et pour les travaux hydrauliques. Le PAPI étant également proposé à l'inscription du futur Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2014-2020, des financements complémentaires pourraient être envisagés (Région Midi-Pyrénées). Enfin, des aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne seront sollicitées.

En outre, les dépenses connexes, notamment celles liées aux incidences commerciales de la recomposition de l'Entrée sud, sont analysées dans une approche partenariale en vue de rechercher un équilibre financier entre les acteurs publics et privés concernés par le réaménagement.

A noter enfin que : « *Lorsque le maître de l'ouvrage décide de réutiliser ou de réhabiliter un ouvrage existant, l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projets. Il en est de même pour la réalisation d'ouvrages neufs complexes d'infrastructure et de bâtiment, sous réserve que le maître de l'ouvrage l'ait annoncé dès le lancement des consultations. Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sont prises en compte par voie d'avenant.* »

Par délibération en date du 15 avril 2014, vous avez accordé, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité au Président, d'agir par voie de décisions dans le cadre de son mandat pour : « 1) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ; l'assemblée délibérante a souhaité cependant, limiter l'intervention du pouvoir exécutif sur des montants spécifiques. En l'espèce, et pour le présent marché de maîtrise d'œuvre hydraulique, les seuils selon lesquels le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'agir par voie de décision sont les suivants :

- des marchés publics et des accords-cadres **de services, matériels et immatériels**, à partir de **1 € HT et d'un montant inférieur à 207 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Compte tenu des délais impartis et de la spécificité de cette procédure dite « négociée spécifique », il est nécessaire que le pouvoir adjudicateur agisse par voie de décision afin de fixer la liste des candidats admis à négocier, conformément aux dispositions de l'article 74 III- a du CMP. Il convient dès lors, de déroger à la délibération susvisée portant délégation générale, le montant de ce marché étant supérieur à 207 000 € HT.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la procédure spécifique négociée à la maîtrise d'œuvre pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre des aménagements hydrauliques du ruisseau Lacoste traversant l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors ;
- b- D'approuver le programme des aménagements hydrauliques du ruisseau Lacoste ;
- c- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce programme ;
- d- D'inviter, sur la base du programme approuvé, M. Le Président ou son représentant à demander à M. Le Préfet du Lot la révision du Plan de prévention des risques inondation sur le périmètre ci-joint ;
- e- D'autoriser M. Le Président ou son représentant, par dérogation à la délibération en date du 15 avril 2014 et spécifiquement pour ce marché, à dresser, par voie de décision, la liste des candidats admis à négocier ;
- f- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à engager les négociations avec les candidats admis à négocier ;
- g- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à prendre toutes décisions, à signer toutes pièces et à solliciter toutes subventions afférentes à ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Annexes :

Annexe 1 : Parcelles impactées Entrée Sud ;

Annexe 2 : Linéaire et emprise des travaux hydraulique à réaliser en phase 1 ;

PARCELLES IMPACTEES ENTREE SUD



Affiché

Le 10 JUL. 2014

AR PREFECTURE

046-200023737-20140630-01_30_06_2014-DE
Reçu le 03/07/2014

LINEAIRE ET EMPRISE DES TRAVAUX HYDRAULIQUES PROGRAMMES SUR LE LACOSTE

A REALISER EN PHASE 1 :

